

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation du produit phytopharmaceutique **ESQUIVE WP***

de la société AGRAUXINE
enregistrée sous le n°2015-0576

Considérant que les teneurs en substance active microbienne sont inférieures à la spécification minimale (1,0 10⁸ UFC/g) après 9 mois de stockage à 20°C,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	ESQUIVE WP
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	AGRAUXINE 2 rue Henri Becquerel 49070 BEAUCOUZE FRANCE
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	1x10 ¹² spores/kg - <i>Trichoderma atroviride</i> souche I-1237
Numéro d'intrant	2070521
Numéro d'AMM	2080004
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

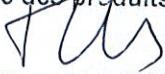
La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le

02 AOUT 2016

La directrice générale adjointe
en charge des produits réglementés



Françoise WEBER

ANNEXE I : Modification des conditions d'emploi du produit

La phrase :

« Ne pas conserver la préparation pendant plus de 6 mois à température ambiante dans son emballage. »

Est remplacée par la phrase suivante :

« Ne pas conserver la préparation pendant plus de 6 mois à température ambiante ou pendant plus de 18 mois à 5°C dans son emballage. »